

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Présents : ALVARO Marie-Michèle, MEJEAN Didier, CARAPITO Isabelle, HENOCQ Christiane, LECOQ Denis, BESSON Samuel, CANAL Bernard, BRUN Michel,

Excusé : DE CARVALHO Jean,

M.MEJEAN Didier a été nommé secrétaire de séance.

2°) Convention Centre Social St Quentin :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 Animation de la Vie Sociale établie par le Centre Sociale intercommunal de St Quentin la Poterie.

3°) Remboursement M.ANDRE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, décide du remboursement de la somme de 34 € à M. ANDRE Stéphane qui a fait l'avance des frais de l'abonnement du portable de l'école. Cette somme sera imputée à l'article 626 du budget.

Arrivée de MONTAILLER Bernard à 18 h 40.

3°) Questions diverses :

- HENOCQ Christiane rejoint la commission Environnement

4°)Débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et débattu sur les orientations générales du P.A.D.D., il en ressort les éléments suivants :

1. Objectif de production de logements :

Michel BRUN estime que la loi Alur ne permettant que très difficilement de limiter la densité de l'urbanisation; cela peut entraîner la construction de lotissements trop importants. Bernard MONTAILLER explique qu'un lotissement bien conçu (bassin de rétention) ne gêne en rien mais s'interroge sur les capacités des stations de pompage eau et d'épuration. Marie-Michèle ALVARO lui répond que le schéma directeur eau et assainissement assure les besoins en eau jusqu'en 2030. Au-delà, possibilité de faire une étude sur la capacité d'un forage déjà existant à la carrière ou branchement sur la conduite de St Quentin.

Christiane HENOCQ estime qu'il faudrait un seuil respectable de surface pour construire.

Marie-Michel ALVARO précise qu'il serait illégal de définir un tel seuil.

Christiane HENOCQ et Samuel BESSON s'interrogent sur l'utilité d'élaborer un PLU si c'est pour enlever des terrains constructibles et non en rajouter ; le manque de terrains empêchera les jeunes ménages à s'installer au vu des prix pratiqués dans le secteur.

Marie-Michel ALVARO et Didier MEJEAN leur explique qu'il faut avoir fait le PLU avant que la communauté de communes prenne la compétence car avec le PLUI, la commune ne maîtrisera plus son urbanisation. Le PLU est l'occasion, à partir d'un diagnostic, d'établir un projet de développement qui tienne compte de nombreux paramètres et notamment de l'état de la voirie et des réseaux. Ainsi, il est logique de sortir de la constructibilité des terrains, quand par

exemple, leur desserte dans de bonnes conditions n'est pas assurée, ou pourrait être assurée à des couts trop importants pour la collectivité.

2. Les Aires :

Quasiment tout le conseil hormis Didier MEJEAN ne s'oppose pas à définir une petite surface constructible afin d'assurer à la commune des revenus locatifs ou autres (vente). Didier MEJEAN pense que c'est dommage en bordure des aires de faire des constructions et propose plutôt d'aménager les aires en terrains de loisirs/aire de jeux tout en conservant l'aspect visuel du site. Bernard CANAL propose de les aménager en aire de camping-car. Denis LECOQ propose d'instaurer des contraintes de paysage pour toute construction sur les aires. Trop de construction sur les aires entrainerait un ruissellement important sur le bas du village (débat entre Marie-Michèle ALVARO et CARAPITO Isabelle). Il faudra trouver un bon compromis entre urbanisation d'une petite partie des aires, préservation de l'essentiel des aires, aménagements en aire de loisirs et prévention du ruissellement des eaux pluviales.

3. Localisation des secteurs principaux de l'urbanisation projetée :

De l'avis général, les futures constructions devront être dans le secteur desservi par l'assainissement collectif et où tous les réseaux sont déjà existants. Penser à mettre la parcelle communale du roc fourcat en zone constructible pour y relocaliser l'atelier municipal.

Trouver un terrain pour le sport (boules, foot avec accès pour se garer) et construire sur le terrain de boules qui est au cœur du village. Sortir de la zone constructible l'oliveraie au-dessus du terrain de boules pour sa sensibilité paysagère.

4. Objectif de protection de la trame verte et bleue :

Conserver en état naturel le Montaigu, y préserver la vue. Conserver les espaces boisés (cabres mortes)

5. Objectifs démographiques :

Une progression assez lissée dans le temps, le conseil ne souhaite pas avoir une augmentation brusque de sa population.

Séance Levée à 20 h 30
Signatures au registre

